



**Norme
internationale**

ISO 8347

**Procédures de mesure associées à
la chaîne de contrôle dans les zones
de gestion des forêts tropicales
indigènes**

*Measurement procedures associated with the chain of custody in
native tropical forest management areas*

**Première édition
2025-12**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2025

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	2
3 Termes et définitions	2
3.1 Termes relatifs à la chaîne de valeur forestière	2
3.2 Termes relatifs à la technologie de télédétection	5
3.3 Termes relatifs à la précision de la technologie de télédétection	6
4 Documentation sur la gestion forestière et données appropriées requises de la part de la partie responsable	7
4.1 Appréhender la zone de forêt indigène	7
4.1.1 Critère: capacité de production de bois	7
4.2 Suivre un plan de gestion forestière (PGF) approuvé	7
4.2.1 Principe	7
4.2.2 Critère: permis de récolte	7
4.2.3 Critère: documentation géospatiale en phase avec le plan de gestion forestière (PGF)	8
4.2.4 Critère: documentation géospatiale en lien avec les activités réelles	9
4.3 Tracer la chaîne de contrôle	9
4.3.1 Principe	9
4.3.2 Critère: enregistrements de la chaîne de contrôle	10
5 Sources d'informations et technologies – Informations géoréférencées indépendantes issues de la télédétection (et exigences de précision)	10
5.1 Analyse de cohérence de la disponibilité des technologies de télédétection dans l'industrie géospatiale	10
5.1.1 Principe	10
5.1.2 Critères	10
5.2 Analyse de cohérence de la capacité appropriée de détection des technologies de télédétection	11
5.2.1 Principe	11
5.2.2 Critères	11
6 Procédures de l'analyse de cohérence	12
6.1 Généralités	12
6.2 Cohérence des données géoréférencées transmises par la partie responsable	12
6.2.1 Principe	12
6.2.2 Critères	13
6.3 Cohérence du schéma spatial de la zone de production	13
6.3.1 Principe	13
6.3.2 Critères	13
7 Déclarations	14
8 Exigences en matière d'alerte	14
Bibliographie	15

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/fr/directives-and-policies.html).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de brevet.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 287, *Méthodes contribuant au développement durable des produits en bois et dérivés du bois*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document est élaboré dans le contexte des défis soulevés par la commercialisation internationale du bois tropical, tels que la déforestation de forêts tropicales indigènes par la récolte de bois illégale et la fraude documentaire dans la chaîne de contrôle des produits en bois tropical. Le document ne vise pas à apporter une solution complète à ces défis, mais propose plutôt une méthodologie qui peut être utilisée pour surveiller ces défis dans des contextes spécifiques associés aux forêts tropicales indigènes. Les données issues de la télédétection augmentent la validité du volume et des zones de récolte d'où proviennent les produits en bois tropical, comme décrit dans le texte ci-dessous. Le présent document est axé sur la méthodologie d'utilisation des données obtenues par télédétection et les contextes appropriés d'une telle utilisation, et non sur l'utilisation d'une technologie de télédétection en particulier pour la collecte des données. La traçabilité de l'origine du bois extrait par abattage sélectif des forêts indigènes dans les régions tropicales du monde est devenue une exigence de base pour les consommateurs de ces produits en bois, qui favorisent de plus en plus l'achat de produits issus de régions agréées et qui sont gérées et récoltées de manière plus durable. En particulier dans des marchés tels que ceux de l'Union européenne, des États-Unis, de l'Australie et du Japon, le manque d'informations fiables relatives aux pratiques adoptées dans la zone d'origine de l'extraction du bois et tout au long de l'industrialisation peut entraver la commercialisation desdits produits à base de bois.

À titre d'exemple, la demande croissante dans l'Union européenne^[10] de ces produits non issus de la déforestation requiert des justificatifs solides prouvant que les produits proviennent d'un endroit spécifique où la zone forestière gérée n'est pas sujette à la dégradation forestière. Le présent document traite des forêts tropicales indigènes.

La certification de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle des forêts tropicales indigènes repose généralement sur un audit régulier de la documentation détaillée et sur des justificatifs collectés sur site couvrant les différentes étapes de production, depuis la réception du bois abattu provenant de l'unité de gestion forestière (UGF) jusqu'à la première transformation des rondins, puis l'industrialisation, et enfin la commercialisation des produits à base de bois. Néanmoins, puisque le bois abattu dans les forêts tropicales indigènes et commercialisé à l'international n'est pas toujours certifié, les marchés de consommateurs peuvent potentiellement émettre des doutes sur la capacité des informations disponibles et de la documentation de référence à garantir l'origine des produits à base de bois dans le commerce.

Les technologies de télédétection ont été souvent utilisées au cours des dernières décennies pour les forêts tropicales indigènes afin de détecter les changements au niveau du couvert forestier et déterminer l'étendue des modifications de l'utilisation des sols. À titre d'exemple, la télédétection par satellite intégrée aux mécanismes d'alerte a contribué à détecter des opérations de déforestation dans les forêts tropicales indigènes au Brésil. De la même façon, la multiplication des efforts en matière de surveillance et d'évaluation des trouées forestières par des outils de télédétection pendant l'abattage sélectif (au cours d'une période indiquée au préalable) suggère qu'il est possible de trouver un moyen efficace de corréliser la quantité d'arbres prélevés dans une zone d'origine déclarée avec les informations qui accompagnent le bois abattu arrivant dans une usine en vue de sa première transformation, afin de soutenir la chaîne de contrôle des produits à base de bois obtenus (et commercialisés dans plusieurs endroits).

L'ajout d'informations géospatiales référencées à la source du bois extrait de zones de forêts tropicales indigènes renforce le lien entre la documentation fournie en guise de «preuve de l'origine» du bois abattu à l'usine (début de la transformation) et la documentation accompagnant les produits à base de bois jusqu'à la fin de la chaîne de contrôle. Des technologies de télédétection peuvent ensuite être utilisées pour analyser les zones de gestion des forêts tropicales indigènes et vérifier la cohérence entre la quantité déclarée de bois abattu et les données d'abattage sélectif associées (localisation géographique, dates, zones d'abattage, trouée forestière associée aux arbres abattus ou à l'infrastructure). Le présent document a ainsi pour objectif d'établir les lignes directrices d'une méthodologie visant à évaluer l'impact sur le couvert forestier résultant de la mise en œuvre d'une récolte sélective dans le cadre d'un plan de gestion forestière (PGF) en utilisant des outils de télédétection, dans une région et un délai établis au préalable. L'ampleur de l'impact ainsi déterminé sera comparée à la documentation relative au bois abattu (officielle et géoréférencée) fournie par l'organisme cherchant à commercialiser ses produits à base de bois, dans le but de vérifier la cohérence entre les deux sources d'informations. Pour les différentes parties prenantes, cette méthodologie de vérification proposée constitue un moyen indépendant de surveiller les zones d'abattage sélectif et permet d'augmenter ainsi de manière significative la crédibilité du processus dans sa globalité. L'application

du présent document permettra de générer un ensemble robuste de données décrivant les emplacements des activités de récolte de bois. Il est fortement recommandé d'utiliser cet ensemble de données pour vérifier le potentiel chevauchement de la récolte de bois sur les zones protégées, les territoires autochtones, les répartitions décrites des essences (ou du groupe d'essences) menacées de la Liste rouge de l'UICN et autres couches de données spatiales pertinentes existantes, dans le but d'éviter ou d'observer les impacts sur les zones de conservation ou les zones associées à la justice sociale. Cependant, ces analyses supplémentaires ne sont pas obligatoires pour garantir la conformité avec le présent document.

Le présent document repose sur le recoupement des données de télédétection avec les informations officielles, se rapportant à la planification des activités de gestion approuvées par les autorités compétentes (plan de gestion, autorisations de récolte et/ou similaires). Les autorités compétentes disposent des informations officielles qui précisent les opérations exécutées dans le cadre de la récolte (factures et/ou tout autre document officiel indiquant le déplacement de rondins hors de la forêt). Toutefois, l'application du présent document ne peut pas établir que les informations officielles présentées revêtent un haut niveau de véracité ou de fiabilité quant à l'origine des rondins, ni que l'exploitant forestier a respecté la législation environnementale en vigueur dans le pays.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Procédures de mesure associées à la chaîne de contrôle dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes

1 Domaine d'application

Le présent document établit un processus permettant de mesurer le bois abattu dans les zones de gestion des forêts tropicales indigènes conformément à un plan documenté et approuvé. Un tel processus inclut la quantification et la surveillance de la zone de récolte pour favoriser l'évaluation de la chaîne de contrôle et contribuer à garantir l'origine du bois abattu. Le domaine d'application du présent document ne couvre pas le mesurage du volume de bois.

Le présent document propose des indicateurs pouvant être utilisés pour renforcer le niveau de fiabilité concernant l'origine exacte du bois abattu, notamment lors de l'évaluation de la documentation relative au transport et au commerce des produits à base de bois, au moyen d'une analyse de cohérence avec les activités observables se produisant dans la zone forestière déclarée pour indiquer l'origine du bois tropical indigène. Les indicateurs serviront à signaler toute incohérence éventuelle détectée.

Ces indicateurs sont obtenus par des métriques normalisées. Lesdites métriques sont des modèles mathématiques qui établissent une corrélation entre la zone de la végétation extraite, détectée grâce aux outils de surveillance par télédétection, et le nombre d'arbres abattus qui génèrent la quantité déclarée de bois abattu.

Le présent document est destiné à quantifier l'impact résultant de l'extraction de la végétation indigène par l'abattage sélectif dans diverses régions tropicales du monde, de sorte à soutenir l'entretien de ces ressources forestières sur le long terme.

La portée du présent document se limite aux forêts tropicales indigènes, à savoir les forêts créées et formées naturellement par les essences (ou le groupe d'essences) indigènes des régions tropicales. Le présent document ne s'applique pas aux forêts plantées, indépendamment du caractère indigène ou exotique des essences (ou du groupe d'essences), puisque lesdites forêts sont sujettes à des pratiques de gestion différentes et spécifiques qui dépendent des conditions géographiques et des lois du pays dans lequel elles se trouvent.

Concernant les limites du présent document, ce dernier n'a pas pour objet de garantir:

- l'origine exacte (coordonnées géographiques) de chaque rondin;
- les volumes exacts de bois extrait de la forêt;
- les essences (ou le groupe d'essences) de bois récoltées;
- la conformité avec la chaîne de contrôle;
- la conformité sociale et avec les normes de travail régissant l'opération faisant l'objet de l'audit;
- la conformité fiscale de l'opération faisant l'objet de l'audit.

Le présent document ne porte pas sur et ne s'articule pas autour des estimations de la biomasse et du bilan carbone. Le présent document ne couvre pas les aspects de gestion forestière durable et porte sur les procédures de mesure décrites ci-dessus. Il ne s'agit pas non plus d'une Norme de systèmes de management (NSM).

Ne sont pas non plus répétées dans le présent document, ni les exigences réglementaires nationales, ni les politiques internationales relatives aux aspects du développement durable ou encore celles relatives aux communautés traditionnelles et autochtones mentionnées dans les principes/articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).